047-200068948-20170322-067_2017-DE

Regu le 23/03/2017

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2017

N° ordre: 067-2017

Objet: COMMUNE DE POMPIEY - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nomenclature: 2.1.2 Documents d'urbanisme-POS et PLU

L'an deux mille dix-sept, le 22 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 15 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (49):

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens: M. Daniel CALBO

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Michel CAZENEUVE

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN Lannes-Villeneuve de Mézin: -

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE, et MM. Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut: M. Francis MALISANI Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL Montgaillard: M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Eric DEJEAN, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis

UMINSKI et Jean-Louis VINCENT Pompiey: M. Roland MONTHEAU Poudenas: M. Jean de NADAILLAC Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint-Laurent: Mme Jocelyne TREVISAN, suppléante

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Guevze-Mevlan: -

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI **Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4):

Sos-Gueyze-Meylan: M. Bernard MARTIN à M. Robert LINOSSIER

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER à M. Jean de NADAILLAC

Mézin: Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

047-200068948-20170322-067_2017-DE

Regu le 23/03/2017

Nérac: M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (4): Nérac : M. Cyril BASSET

Le Fréchou: M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO Montesquieu: M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI Saint-Laurent: M. Guy CLUA, suppléé par Mme Jocelyne TREVISAN

Membre absent non excusé (1): Nérac : Mme Aurore FONTANEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 55

Présents: 49

Votants: 52

Absents: 9

- Dont « pour »: 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention: 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Pompiey.

Les objectifs de cette élaboration étaient : la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT, la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle, la protection de l'activité agricole (activité principale de la commune), la prise en compte des risques inondables de la Gupie et du retrait-gonflement des argiles, de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune, d'encourager et de favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

047-200068948-20170322-067_2017-DE

Regu le 23/03/2017

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pompiey du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompiey et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 5 juin 2015 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 28 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 28 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 19 avril 2016 ne soumettant pas l'élaboration du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal 31 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 3 mars 2017 :

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres d'Albret Communauté du 22 mars 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Monsieur Montheau, Maire de Pompiey, directement concerné par le sujet, ne prendra pas part au vote.

> LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

▶ D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

047-200068948-20170322-067_2017-DE

Regu le 23/03/2017

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délais d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

> A Nérac, Le Président

炉PRENZELLI

4766 lain